|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 30 mai 2022 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 20**CE 2/RC | - Aux administrations des États Membres de l'Union**Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;- À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 5855 |
| **Télécopie:****Courriel:** | +41 22 730 5853tsbsg2@itu.int |
| **Objet:** | **Proposition de suppression des Recommandations UIT-T E.168, E.168.1, E.174, E.755, E.775, E.776, F.850, F.851, F.852 et F.853 conformément à la décision prise par la Commission d'études 2 de l'UIT-T à sa réunion tenue du 16 au 20 mai 2021** |

Madame, Monsieur,

1 À la demande du Président de la Commission d'études 2 (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*), j'ai l'honneur de vous informer que cette Commission d'études, à sa réunion tenue du 16 au 20 mai 2022, a décidé d'entamer la procédure de suppression des Recommandations UIT-T susmentionnées, conformément aux dispositions du § 9.8.2 de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Genève, 2022). Les États Membres ou les Membres de Secteur ayant participé à la réunion n'ont émis aucune objection contre cette décision.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 30 août 2022**, à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

 Au cas où des États Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (**30 août 2022**), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1
Recommandations qu'il est proposé de supprimer: ITU-T E.168, E.168.1, E.174,
E.755, E.775, E.776, F.850, F.851, F.852 et F.853

Recommandation UIT-T E.168, Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux télécommunications personnelles universelles

Date d'approbation: Mai 2002

Résumé

Cette Recommandation constitue une base pour la compréhension globale des problèmes sous‑jacents, afin de faciliter la mise en œuvre des télécommunications personnelles universelles (TPU) dans un cadre de numérotage commun. Avec les TPU, on introduit le principe de la mobilité personnelle entre de nombreux réseaux: RNIS, RTPC, RMTP, RPDCP, etc. L'utilisation de numéros TPU personnels a élargi la façon d'utiliser le numérotage à l'intérieur des réseaux de télécommunication internationaux et nationaux et entre ces réseaux.

Elle définit un cadre de numérotage pour les appels entrants chez un utilisateur TPU (appels entrants), pour les transactions entre l'utilisateur TPU et son profil de service TPU (comme l'enregistrement des appels entrants), pour les appels lancés par l'utilisateur TPU (appels sortants) ainsi que pour l'identification du profil de service TPU et du fournisseur de services TPU.

Recommandation UIT-T E.168.1, Procédures d'attribution des numéros de télécommunications personnelles universelles (TPU) pour la fourniture du service TPU international

Date d'approbation: Mai 2002

Résumé

On détaille dans cette Recommandation les procédures d'attribution des numéros de télécommunications personnelles universelles (TPU) pour la fourniture du service TPU international défini dans la Recommandation ITU-T E.168. Ces procédures ne s'appliquent qu'au scénario 3 défini dans la Recommandation ITU-T E.168. L'attribution de ressources de numérotage à des requérants au titre de la Recommandation E.168.1 incombe au Groupe centralisé d'administration du numérotage de l'UIT (Groupe ITU-NAG), rattaché au TSB.

Recommandation UIT-T E.174, Principes d'acheminement et guide pour les télécommunications personnelles universelles (UPT)

Date d'approbation: Avril 1995

Résumé

Cette Recommandation définit les principes d'acheminement des appels internationaux et donne des indications, sur le plan d'utilisateur, pour le scénario de service UPT à court terme, pour le scénario de service UPT de base et pour les débuts du scénario de service UPT amélioré. Ces principes et indications s'appliquent aux appels de UPT entrants et sortants, aux appels de UPT‑UPT ainsi qu'aux communications de gestion du profil de service UPT.

Cette Recommandation vise à permettre d'effectuer des mises en œuvre à brève échéance, sans fournir de listes exhaustives ou restrictives d'applications.

Recommandation UIT-T E.755, Connexions de référence pour la capacité d'écoulement du trafic et la qualité d'écoulement du trafic des services TPU

Date d'approbation: Février 1996

Résumé

Cette Recommandation décrit des connexions de référence de haut niveau pour l'établissement de communications ou de connexions TPU. L'objet principal des connexions de référence est de constituer une base pour mettre au point des valeurs recommandées de qualité d'écoulement du trafic (GOS) dans les réseaux compatibles avec les services TPU.

Recommandation UIT-T E.775, Concept de qualité d'écoulement du trafic des TPU

Date d'approbation: Février 1996

Résumé

Cette Recommandation développe des considérations générales qui permettent de choisir les paramètres de qualité d'écoulement du trafic (GOS) pour les TPU (services de télécommunications personnelles universelles) en fonction des conditions de fourniture des services et de l'environnement d'exploitation applicables aux télécommunications personnelles universelles (TPU); elle contient en outre des considérations sur les réseaux associés.

Recommandation UIT-T E.776, Paramètres de niveau de service de réseau pour les télécommunications personnelles universelles

Date d'approbation: Octobre 1996

Résumé

Cette Recommandation, qui se fonde sur la connexion de référence pour les télécommunications personnelles universelles (TPU) de la Recommandation E.755 et sur les concepts de qualité de niveau de service pour les TPU exposés dans la Recommandation E.775, propose un ensemble de paramètres de niveau de service pour les TPU.

Recommandation UIT-T F.850, Principes des télécommunications personnelles universelles (UPT)

Date d'approbation: Mars 1993

Résumé

Cette Recommandation établit les principes généraux des télécommunications personnelles universelles (UPT) (*universal personal telecommunication*). Des dispositions détaillées se trouvent dans la Recommandation F.851. Les UPT permettent d'accéder aux services de télécommunication tout en autorisant la mobilité personnelle. Elles permettent à chaque usager UPT de bénéficier d'un ensemble personnalisé de services souscrits par abonnement, et, grâce à un numéro UPT personnel transparent au réseau, d'établir et de recevoir des communications à travers de multiples réseaux à partir de n'importe quel terminal, fixe ou mobile, quelle que soit sa position géographique avec, pour seules limites, celles imposées par les capacités du terminal et du réseau ainsi que par les restrictions qu'édicte l'exploitant du réseau.

Recommandation UIT-T F.851, Télécommunications personnelles universelles (UPT) – Description du service (ensemble de services 1)

Date d'approbation: Février 1995

Résumé

Cette Recommandation "Télécommunications personnelles universelles (UPT) – Description du service (ensemble de services 1)" décrit ce service et ses modes d'exploitation. Elle expose les principes généraux des télécommunications UPT, par exemple la mobilité personnelle, l'authentification et la gestion du profil de service. Elle définit les aspects du service UPT du point de vue de l'utilisateur (par exemple pour ce qui est du numérotage et de la taxation). Elle traite également des caractéristiques essentielles qui permettent de fournir le service UPT ainsi que des options de profil qui peuvent être choisies pour assurer des fonctions d'enrichissement supplémentaires. L'ensemble de services 1 des télécommunications UPT correspond à un profil restreint de fourniture de service UPT avec téléphonie sur RTPC, RNIS et RMTP. L'ensemble de services 2 des télécommunications UPT est en cours d'étude et correspond à un profil plus riche, comportant un plus grand nombre de fonctions et de capacités (par exemple l'option de transmission de données).

Recommandation UIT-T F.852, Télécommunications personnelles universelles (UPT) – Description du service (ensemble de services 2)

Date d'approbation: Mars 2000

Résumé

Cette Recommandation intitulée "Télécommunications personnelles universelles – Description du service (ensemble de services 2)" décrit le service et les dispositions d'exploitation du service TPU de base des télécommunications personnelles universelles (TPU). Elle énonce les principes généraux des télécommunications TPU concernant, par exemple, la mobilité personnelle, l'authentification et la gestion du profil de service. Elle définit les caractéristiques du service TPU du point de vue de l'utilisateur (par exemple, les caractéristiques de numérotation et de taxation). Elle décrit également les fonctionnalités essentielles nécessaires à la fourniture du service TPU et les fonctionnalités optionnelles pouvant être utilisées pour la prise en charge d'extensions supplémentaires. L'ensemble 1 de services TPU constituait un scénario limité fournissant un service TPU pour la prise en charge du service de téléphonie sur des réseaux RTPC, RNIS et RMTP. Cet ensemble a été incorporé dans l'ensemble 2 de services TPU dans le cadre de la Recommandation. Le scénario du service de base de l'ensemble 2 de services TPU incorpore davantage de services et de réseaux, dans une perspective d'évolution vers la disponibilité universelle de la totalité du service, l'indépendance par rapport au terminal et le fonctionnement à travers des réseaux multiples. Divers services de données peuvent, par exemple, être fournis dans ce scénario en plus du service de téléphonie de l'ensemble de services 1.

Recommandation UIT-T F.853, Services complémentaires dans le contexte des télécommunications personnelles universelles (UPT)

Date d'approbation: Novembre 1998

Résumé

Cette Recommandation vise à donner la description de service et les règles d'exploitation pour les services complémentaires dans le contexte des télécommunications personnelles universelles (TPU). La présente Recommandation fournit par ailleurs des renseignements sur les interactions entre les éléments de service TPU/services complémentaires TPU et les services complémentaires à un accès particulier (fixe ou mobile).

Motifs de la suppression des Recommandations énumérées ci-dessus:

Lorsque ces Recommandations ont été approuvées, la notion de télécommunications TPU employait des concepts de technologies et de services particuliers. Au cours des décennies qui ont suivi, la technologie a évolué. Les services dont il est question dans les Recommandations ne sont plus fournis tels qu'ils étaient décrits et, de fait, aucun service de ce type n'est offert. Les principes fondamentaux qui sous-tendaient les concepts de services relatifs aux TPU ne sont plus propres aux TPU, et de nombreux types de services similaires sont désormais fournis au moyen de technologies fondées sur le protocole Internet (IP) et l'Internet des objets, qui ne faisaient pas partie des Recommandations relatives aux TPU. D'autres ressources mondiales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification restent disponibles et se sont révélées mieux adaptées à ces services. Ainsi, la série de Recommandations relatives aux TPU n'a plus lieu d'être. Compte tenu de ce qui précède, la CE 2 a recommandé au Directeur du TSB d'entamer la procédure de suppression de toutes les Recommandations relatives aux TPU relevant de la compétence de la CE 2.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_